

**Règlement local d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
Aides aux travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Longwy-Bas 2022-2026**

Annexé au projet de délibération relative à l'OPAH-RU – Harmonisation des règlements intérieurs relatifs aux travaux de ravalement de façade, approbation des règlements intérieurs d'aide aux travaux de façade et d'amélioration de l'habitat

**LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE SONT EXCLUS DANS LE
CADRE DU PRESENT REGLEMENT.**

Cadre opérationnel : OPÉRATION OPAH-RU de LONGWY-BAS 2022-2026

La convention OPAH-RU a été signée le 04 octobre 2022, pour une durée de 5 ans, entre les partenaires suivants :

- Action Logement ;
- Conseil Départemental Meurthe-et-Moselle,
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) représentée par l'État et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Conseil Régional Grand Est ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Longwy ;
- Ville de Longwy ;

1. Préambule

Dans le cadre de la convention de l'Opération Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Longwy-Bas 2022-2026, la Ville de Longwy s'est engagée à financer, pour partie, des travaux d'amélioration des immeubles et des logements concernés par le dispositif, notamment sur les trois objectifs prioritaires qu'elle s'est fixés :

- Objectif 1 : L'amélioration énergétique des logements ;
- Objectif 2 : Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- Objectif 3 : L'embellissement du cadre de vie par la valorisation des façades.

En vue de répondre à ces trois objectifs, la ville intervient suivant les modalités suivantes :

- **Objectifs 1 et 2 : Travaux d'amélioration énergétique des logements et de traitement de l'habitat indigne ou très dégradé (i.e. travaux d'amélioration de l'habitat concernés par le présent règlement)** : la ville apportera une aide financière complémentaire à celle de l'ANAH, sur la base de 5% des dépenses subventionnables par l'ANAH. ;
- **Objectif 3 : L'embellissement du cadre de vie par la valorisation des façades (i.e. travaux de Ravalement des façades exclus du présent règlement)** : la ville renforcera ses dotations affectées au SIVU Fil Bleu, en complément du dispositif de ravalement de façade actuellement mis en place par celui-ci ;

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'octroi des aides financières communales liées à cette OPAH-RU en complément des aides prévues par l'Anah, **à l'exception des aides dédiées au ravalement de façades qui s'appuient sur le dispositif intercommunal du Fil Bleu, celles-ci sont indépendantes des aides de l'Anah et font l'objet d'un règlement spécifique.**

Pour rappel, les aides aux travaux de l'ANAH, dont la nomination est la suivante, sont octroyées au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, sauf mention spécifique :

(Réserve : ces aides-ci-dessous ainsi que leurs noms sont susceptibles d'évoluer sur décision de l'ANAH. Par conséquent, la liste ci-dessous est indiquée à titre indicatif, il est donc invité aux porteurs de projet de consulter régulièrement le site de l'ANAH [lien ci-dessous] pour avoir des informations à jour)

- Rénovation énergétique :
 - MaPrimeRénov' ;
 - MaPrimeRénov' Sérénité (i.e. MaPrimeRénov' Parcours accompagné) ;
 - MaPrimeRénov' Copropriété (au profit des syndicats de propriété) ;
- Autonomie à la personne :
 - HabiterFacile (remplacée à partir du 1er janvier 2024 par l'aide MaPrimeAdapt') ;
- Agir contre l'habitat indigne :
 - Ma Prime Logement Décent ;
- Améliorer le parc locatif privé :
 - Loc'Avantages (ex-Louer abordable pour propriétaire bailleur) ;

En période de janvier 2024, les aides de l'ANAH sont consultables via le site de l'Agence : <https://www.anah.gouv.fr/action/aides>

2. Accompagnement des particuliers

Un accompagnement auprès des particuliers est assuré par l'Opérateur URBAM Conseil, disponible via les coordonnées suivantes :

- URBAM Conseil : neurtheetmoselle@urbam.fr Tél. : 03 24 71 00 91

L'opérateur assure quatre permanences chaque mois à l'Hôtel de Ville de Longwy, 4 Avenue de la Grande Duchesse Charlotte, dont :

- Deux permanences sans rendez-vous : les 1ers et 3èmes mardis de chaque mois de 10h30 à 12h30 ;
- Deux permanences sur rendez-vous : les 2èmes et 4èmes mardis de chaque mois de 10h30 à 12h30 ;

L'ensemble des aides financières est géré par URBAM Conseil qui assure les missions suivantes :

- Vérification de l'éligibilité du dossier ;
- Montage des demandes d'aide financière ;
- Pré-instruction des demandes d'aide avant transmission au service Instructeur de la ville de Longwy ;

3. Conditions d'éligibilité

3.1. Dispositions générales

Les aides visées dans le présent règlement sont réservées aux projets situés dans le périmètre d'intervention prioritaire de l'OPAH-RU (cf. plan et liste ci-après)



*Périmètre d'intervention prioritaire de l'OPAH-RU
de Longwy-Bas*

- numéros 1 à 49 et 2 à 4 de la rue Abbé Henrion
- numéros 23 à 35 de l'avenue Albert 1er
- numéros 3 à 5 et 2 à 12 de la rue Alfred Mézières
- numéros 1 à 25 et 2 à 34 de la rue Carnot
- numéros 1 à 51 et 2 à 40 de la rue Général Pershing
- numéros 1 à 5 de la rue de la Grimpette
- numéros 1 à 19 et 2 à 40 de la rue Pierre Albert Labro
- rue du Lavoir
- rue Lavoisier
- numéros 25 à 65 et 42 à 124 de la rue de Metz
- rue du Paradis
- rue de la Petite Vitesse
- numéros 1 à 23 et 2 à 10 de l'avenue de la Providence
- numéros 1 à 3 de la rue des Récollets
- numéros 1 à 11 de l'avenue de Saintignon
- Place Salvador Allende
- numéros 1 à 13 et 2 à 10 de la rue des Tanneries
- rue du Tramway
- rue de Turenne

La durée de validité du présent dispositif d'aides : Durée de validité de l'OPAH-RU dont la convention a été signée le 04 octobre 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 04 octobre 2027.

Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides de l'OPAH-RU.

Les travaux pourront démarrer à la complétude du dossier, sans préjuger de la décision finale de la Ville de Longwy sur l'octroi de l'aide.

L'attribution définitive des aides est subordonnée, dans le cas d'intervention en copropriété, à l'obtention par le bénéficiaire, de l'accord de la copropriété lorsque celui-ci est requis.

3.2. Éligibilité du demandeur

Toutes les aides financières de la Ville de Longwy sont accordées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) sous forme d'abondement, en fonction des conditions d'éligibilité et du plafond de ressources définies par les dispositifs d'aide financière de l'ANAH :

- Aux propriétaires occupants sous plafond de ressources définis par l'ANAH ;
- Aux propriétaires bailleurs ;

Il est demandé à chaque demandeur de se rapprocher de l'opérateur URBAM-CONSEIL pour vérifier leur éligibilité.

3.3. Éligibilité du logement

Le logement doit répondre aux critères fixés par l'ANAH, sauf mention spécifique.

3.4. Éligibilité des travaux

Les types des travaux entrepris qui font l'objet des demandes d'aide financière doivent répondre aux critères fixés par l'ANAH, sauf mention spécifique.

- Pour favoriser l'amélioration énergétique des logements (PO et PB), l'aide apportée, en complément à celle de l'Anah, prendra la forme d'un forfait de 500 € pour les propriétaires occupants. Concernant les bailleurs privés, un taux sera appliqué selon la dépense subventionnable par l'Anah (5%) dans la limite de 1 500 € par logement.
- Pour le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé (PO et PB), l'aide représente 5% de la dépense subventionnable par l'Anah, dans la limite de 2 500 € pour les propriétaires occupants, et de 4 000 € pour le parc locatif. Les travaux prévus doivent impérativement comporter un volet d'amélioration énergétique.

En cas de travaux entrepris pour un logement en copropriété, les choix techniques retenus ne doivent pas compromettre la possibilité d'un projet de rénovation global et complet de l'ensemble de la copropriété.

4. Contreparties attendues des bénéficiaires de l'aide

Outre les engagements fixés par les dispositifs d'aide financière de l'ANAH, il est également attendu des bénéficiaires que :

- Les travaux devront s'achever dans un délai de **3 ans**, après notification de la subvention ;

Le formulaire de demande d'aide comporte une rubrique « engagements du demandeur » qui inclut systématiquement une cession de droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant et après travaux.

5. Modalités de demande et de versement de l'aide

L'aide de la Ville de Longwy est versée en **une seule fois**, après réalisation des travaux dont la conformité aura été attestée par l'opérateur en charge de suivi-animation de l'OPAH-RU, sur la base d'un dossier constitué par le dernier en amont de l'engagement des travaux.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AVANT ENGAGEMENT DES TRAVAUX :

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- Formulaire de demande d'aide financière signée et datée par le demandeur ;
- Notification de subvention ANAH ;
- Fiche de calcul de la subvention ANAH ;
- Evaluation énergétique avant et après travaux ;
- Déclaration préalable des travaux/Permis de construire/Permis de construire modificatif accordé(es);
- RIB au nom du propriétaire ;

(Il appartient au demandeur de procéder à la vérification de la nécessité de demande des autorisations d'urbanisme en vue d'engager des travaux. Le processus pourra s'effectuer auprès de la Mairie, du site Internet Service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)

- Copie des devis descriptifs détaillés des travaux des entreprises retenues par le demandeur ;
- Titre de propriété du/des logement(s) concerné(s) par les travaux ;
- En cas de recours à un architecte ou à une équipe de maîtrise d'œuvre : Pièces écrites et pièces graphiques du projet au stade d'avant-projet définitif (APD) ;
- Tout document permettant d'apprécier la demande ;

En cas des travaux conséquent, une avance de 30% peut-être accordée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Courrier de demande signée par le demandeur mentionnant :
 - o Le montant total des travaux correspondant aux copies des devis des entreprises joints au dossier ;
 - o Le montant de l'avance demandé ;

Cette demande avant travaux donne lieu à l'envoi, après vérification du Service d'instruction, d'un accusé de réception du dossier complet autorisant le demandeur à engager des travaux, sans préjuger sur la décision finale de la Ville sur l'octroi de l'aide.

DEMANDE DE PAIEMENT APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX :

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- La notification de paiement de la subvention ANAH ;
- La fiche de calcul ;
- Formulaire de « DECLARATION DE FIN DE TRAVAUX ET DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ANAH » dûment signé et daté par l'opérateur et le demandeur ;
- En cas de recours à un architecte ou à une équipe de maîtrise d'œuvre : procès-verbal définitif de réception des travaux visé par le bénéficiaire de l'aide et l'architecte/l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

- En cas de réception avec réserves, le procès-verbal de levée des réserves devra être joint au dossier ;
- En cas de travaux directement engagés entre le bénéficiaire et les entreprises réalisant des travaux (absence de recours à un architecte ou à une équipe de maîtrise d'œuvre) : les procès-verbaux de réception des travaux visés entre le bénéficiaire et chaque entreprise ;
 - En cas de réception avec réserves, le procès-verbal de levée des réserves devra être joint au dossier ;
- En cas d'obtention des autorisations d'urbanisme : dépôt en mairie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des Travaux DAACT (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1978>) ;
- Dossier des photos des travaux réalisés ;
- Mise à jour du bilan énergétique après travaux ;
- Test d'étanchéité à l'air, pour les travaux de Bâtiment à basse consommation.
- Déclaration préalable des travaux/Permis de construire/Permis de construire modificatif accordé(es) ;

6. Étapes d'instruction de la demande

1. Accompagné par l'Opérateur OPAH-RU, et préalablement à l'engagement des travaux, le demandeur effectue la demande d'aide financière et prépare les documents afférents ;
2. Les dossiers sont ensuite transmis à l'opérateur OPAH-RU dont la mission est de gérer l'ensemble des demandes aides financières
3. L'opérateur se charge de la pré-instruction des demandes d'aide avant transmission au service Instructeur de la ville de Longwy ;
4. Après réception et examen de la demande du service **INSTRUCTEUR** de la Ville de Longwy, le demandeur reçoit un **Accusé de Réception du Dossier Complet (ARDC)** l'autorisant à engager les travaux, sans préjuger de la décision finale d'octroi de l'aide.
5. Une fois la décision prise par la Commission d'attribution, elle sera notifiée au bénéficiaire et à l'opérateur chargé du suivi-animation de l'OPAH-RU de Longwy-bas.
6. Le demandeur procède à engager les travaux.
7. Suite à l'achèvement des travaux, le demandeur, accompagné par l'Opérateur, procède à la demande de paiement d'aide financière après achèvement des travaux pour recevoir les montants de subvention, accompagnée des pièces justificatives indiquées.

Des aides complémentaires peuvent également être mobilisées auprès du Département de la Meurthe-et-Moselle, Région Grand Est, caisses de retraite, etc. L'opérateur OPAH a également pour mission d'accompagner les particuliers dans ces démarches.

La Commission d'attribution, en formation de Comité Technique OPAH-RU, se réunit d'une manière régulière, en fonction des demandes d'aide reçues.

Les aides locales de la Ville de Longwy visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit, en particulier :

- Les aides de la collectivité sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles.
- La Ville de Longwy se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement afin de l'adapter en cours d'opération, notamment en modifiant les règles d'attribution ou en supprimant certaines aides.

- Les aides pourront être écartées sur appréciation motivée de la commission d'attribution concernée.
- Les décisions de la Ville de Longwy, prises à la suite d'un avis de la commission visée à l'article « Instruction de la demande » du présent règlement, sont souveraines.

Le non-respect des clauses du présent règlement et des formulaires de demande fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.



OPAH-RU DE LONGWY BAS
MOTIF : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE À L'ANAH
POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Attention : tout dossier ne sera traité qu'après l'attestation de la complétude du dossier visée par Monsieur le Maire de Longwy

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom et prénoms : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : ___/___/___/___/___

B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Date de l'agrément du dossier Anah : ___ / ___ / _____

Projet retenu par l'Anah :

- Amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov' Parcours Accompagné
- Amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, bonifiée pour sortie de passoire thermique ou label BBC
- Rénovation lourde de logement très dégradé, compris amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov'
- Autres dispositifs : _____

Dépense subventionnable prise en compte par l'Anah (HT) : _____

C. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

En formulant cette présente demande d'aide, je m'engage sur l'honneur à :

- Achever les travaux dans le délai de **3 ANS** après notification de la subvention, faute de quoi je serai dans l'obligation de renouveler ma demande ;
- Afficher la participation de la collectivité (Ville de Longwy) et des partenaires (opérateur OPAH-RU, ANAH, Région Grand Est – si le projet est financé par la Région dans le cadre du Fonds Commun Région Grand Est/Ville de Longwy, etc.) sur les supports de communication de chantier (banderole, panneau de chantier, etc.) ;
- Informer l'Opérateur OPAH-RU et la Ville de Longwy de tout changement relatif au projet ;
- Autoriser la Commune de Longwy :
 - o À valoriser l'accompagnement et le financement du projet ;
 - o À utiliser les images et données relatives au projet pour des fins de communication et de valorisation ;

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des clauses du règlement d'attribution des aides et que je les accepte sans réserve.

Je certifie que les renseignements sont exacts, que mon dossier est complet et que j'ai transmis l'ensemble des renseignements utiles au traitement de ma demande.

J'ai conscience que je dois être en mesure de justifier, à tout moment, que je continue à remplir les conditions d'éligibilité aux aides.

J'ai conscience que l'administration et l'opérateur OPAH-RU peuvent procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____
Signature du demandeur

CADRE RESERVE à la VILLE DE LONGWY

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER : ____ / ____ / ____ ;

DATE D'ATTESTATION DE LA COMPLÉTUDE DU DOSSIER : ____ / ____ / ____ ;

FONDS COMMUN REGION GRAND EST / VILLE DE LONGWY

Réhabilitation des logements énergivores – avec sortie de passoire thermique et étiquette C après travaux : 5 % de la dépense HT retenue par l'Anah plafonnée à 2 500 € HT (propriétaire occupant) ;

Remise sur le marché des logements vacants - avec sortie de passoire thermique et étiquette C après travaux : 5 % de la dépense HT retenue par l'Anah plafonnée à 4 000 € HT (futur propriétaire occupant) ;

MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE : _____

VILLE DE LONGWY :

Amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov' : Forfait 500 € HT ;

Logement indigne/très dégradé/insalubre, compris amélioration énergétique : 5 % de la dépense HT retenue par l'Anah, plafonnée 2 500 € HT ;

MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE : _____

DATE DE LA NOTIFICATION AU DEMANDEUR ____ / ____ / ____ ;



**OPAH-RU DE LONGWY-BAS
DECLARATION DE FIN DE TRAVAUX ET DEMANDE DE
PAIEMENT DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ANAH
POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

Nom et prénom du demandeur : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal : _____

L'opérateur de l'OPAH / OPAH-RU confirme que les travaux sont terminés et que le propriétaire peut solliciter le paiement de l'aide de la Ville de Longwy.

Le montant de la dépense réelle prise en compte par l'Anah est de : _____ €

Observations éventuelles :

A _____, Le

A _____, Le

Le demandeur

L'opérateur

DECLARATION DE FIN DE TRAVAUX - CADRE RESERVE à la VILLE DE LONGWY

DATE DE RECEPTION DU LA DEMANDE DE PAIEMENT : ___ / ___ / ___

FONDS COMMUN REGION GRAND EST / VILLE DE LONGWY

- Réhabilitation des logements énergivores ;
 Remise sur marché des logements vacants ;

MONTANT DE L'AIDE A PAYER : _____

VILLE DE LONGWY

- Amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov' Logement indigne/très dégradé/insalubre,

MONTANT DE L'AIDE A PAYER : _____

DATE DE LA NOTIFICATION AU DEMANDEUR ___ / ___ / ___



OPAH-RU DE LONGWY BAS
MOTIF : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE À L'ANAH
POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Attention : tout dossier ne sera traité qu'après l'attestation de la complétude du dossier visée par Monsieur le Maire de Longwy

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom et prénoms : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

B. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Date de l'agrément du dossier Anah : ___ / ___ / _____

Projet retenu par l'Anah :

Amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov' Parcours Accompagné

Amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, bonifiée pour sortie de passoire thermique ou label BBC

Rénovation lourde de logement très dégradé, compris amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov'

Autres dispositifs : _____

Dépense subventionnable prise en compte par l'Anah (HT) : _____

C. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

En formulant cette présente demande d'aide, je m'engage sur l'honneur à :

- Achever les travaux dans le délai de **3 ANS**, après notification de la subvention, faute de quoi je serai dans l'obligation de renouveler ma demande ;
- Afficher la participation de la collectivité (Ville de Longwy) et des partenaires (opérateur OPAH-RU, ANAH, Région Grand Est – si le projet est financé par la Région dans le cadre du Fonds Commun Région Grand Est/Ville de Longwy, etc.) sur les supports de communication de chantier (banderole, panneau de chantier, etc.) ;
- Informer l'Opérateur OPAH-RU et la Ville de Longwy de tout changement relatif au projet ;
- Autoriser la Commune de Longwy :
 - o À valoriser l'accompagnement et le financement du projet ;
 - o À utiliser les images et données relatives au projet pour des fins de communication et de valorisation ;

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des clauses du règlement d'attribution des aides et que je les accepte sans réserve.

Je certifie que les renseignements sont exacts, que mon dossier est complet et que j'ai transmis l'ensemble des renseignements utiles au traitement de ma demande.

J'ai conscience que je dois être en mesure de justifier, à tout moment, que je continue à remplir les conditions d'éligibilité aux aides

J'ai conscience que l'administration et l'opérateur OPAH-RU peuvent procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités

Fait à _____ le ____ / ____ / ____
Signature du demandeur

CADRE RESERVE à la VILLE DE LONGWY

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER : ____ / ____ / ____ ;

DATE D'ATTESTATION DE LA COMPLÉTUDE DU DOSSIER : ____ / ____ / ____ ;

FONDS COMMUN REGION GRAND EST / VILLE DE LONGWY

Réhabilitation des logements énergivores - Logement indigne/très dégradé/insalubre avec sortie de passoire thermique et étiquette C après travaux : 5 % de la dépense HT retenue par l'Anah plafonnée à 4000 € HT (propriétaire bailleur) ;

Remise sur le marché des logements vacants - Logement indigne/très dégradé/insalubre avec sortie de passoire thermique et étiquette C après travaux : 5 % de la dépense HT retenue par l'Anah plafonnée à 4 000 € HT (futur propriétaire bailleur) ;

MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE : _____

VILLE DE LONGWY :

Amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov' : 5% de la dépense subventionnable HT retenue par l'Anah, plafonné à 1500 € HT / logement ;

Logement indigne/très dégradé/insalubre, compris amélioration énergétique : 5 % de la dépense HT retenue par l'Anah, plafonnée 4 000 € HT / logement ;

MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE : _____

DATE DE LA NOTIFICATION AU DEMANDEUR ____ / ____ / ____ ;



**OPAH-RU DE LONGWY-BAS
DECLARATION DE FIN DE TRAVAUX ET DEMANDE DE
PAIEMENT DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE A L'ANAH
POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS**

Nom et prénom du demandeur : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code postal : _____

L'opérateur de l'OPAH / OPAH-RU confirme que les travaux sont terminés et que le propriétaire peut solliciter le paiement de l'aide de la Ville de Longwy :

Le montant de la dépense réelle prise en compte par l'Anah est de : _____ €

Observations éventuelles :

A _____, Le

A _____, Le

Le demandeur

L'opérateur

CADRE RESERVE à la VILLE DE LONGWY

DATE DE RECEPTION DU LA DEMANDE DE PAIEMENT : ___ / ___ / ___

FONDS COMMUN REGION GRAND EST / VILLE DE LONGWY

- Logement indigne/très dégradé/insalubre ;
 Remise sur marché des logements vacants ;

MONTANT DE L'AIDE A PAYER : _____

VILLE DE LONGWY

- Amélioration énergétique éligible MaPrimeRénov' Logement indigne/très dégradé/insalubre,

MONTANT DE L'AIDE A PAYER : _____

DATE DE LA NOTIFICATION AU DEMANDEUR ___ / ___ / ___

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 2022-2026 
ID : 054-215403239-20241002-DELIB_VI_24_19-DE